

## FICHE - COMITÉ DE RÉSEAU



### COMPOSITION

- Le coordinateur,
- Les 14 mandataires issus des 5 catégories,
- Les autres fonctions stratégiques du réseau.



### MISSION

- Gouvernance stratégique et opérationnelle du Réseau Santé Kirikou.



### DURÉE D'UNE MANDATURE

- Les membres du comité de réseau sont désignés pour 3 ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau.



### QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Les réunions du comité de réseau se tiennent de manière mensuelle. Des réunions supplémentaires peuvent être décidées en cas de nécessité.
- L'agenda des réunions est fixé par semestre.
- Toute décision au sein du comité de réseau requiert la présence des 2/3 des mandats.
- Un mandataire peut se faire représenter par son/ses suppléant(s); mais il n'y a pas d'autre forme de procuration.
- Le mandataire et son/ses suppléant(s) peuvent assister conjointement aux réunions mais ils ne disposent que d'une seule voix, celle-ci étant associée au mandat.
- Les décisions relatives à la gouvernance stratégique et/ou opérationnelle du Réseau Santé Kirikou se prennent de préférence par consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, toute décision stratégique et/ou opérationnelle requiert une majorité des 2/3 des votants.
- Le comité de réseau élit annuellement en son sein un Président et un bureau.
- Les membres du comité de réseau institué en vertu de la présente convention ne perçoivent pas d'émoluments pour l'exercice de leur mandat.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 14 de la convention de collaboration